

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION(S)	06
VOTANTS	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°19

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE »

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

Le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est une initiative nationale qui vise à reconnaître des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Afin d'atteindre cet objectif, le Plan Biodiversité publié en juillet 2018 vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). TEN est une action territorialisée du Plan Biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB et des Stratégies Régionales de la Biodiversité (SRB) déclinées localement par les régions.

L'objectif du dispositif TEN est de faire émerger, reconnaître et accompagner des projets en faveur de la biodiversité portés par des collectivités.

En 2021, la Ville de Val de Reuil avait obtenu sa première labellisation TEN grâce à un plan d'actions ambitieux pour la préservation de la

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-19-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

biodiversité en ville et notamment le programme de sciences participative « Explorateur de mon Quartier », ou encore les actions en faveur de la préservation des hérissons en ville.

Tous les 3 ans, la demande de label doit être reconduite, sur la base d'un nouveau plan d'actions en faveur de la biodiversité.

L'équipe municipale de Val de Reuil étant engagée dans un programme d'actions exemplaires pour la transition écologique de la ville, afin de protéger le cadre de vie des rolivalois tout en préservant la planète, il est proposé de renouveler **la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature »**. Ce plan d'actions sur 3 ans aura comme objectif prioritaire **la place de l'Arbre en Ville, à travers l'élaboration d'un « Plan Canopée », en faveur de la biodiversité** et intégré plus globalement à la stratégie d'adaptation de la ville aux changements climatiques.

Ce plan est construit selon 3 axes majeurs :

- **Améliorer notre connaissance du patrimoine arboré** de la ville, avec la mise en place d'une cartographie dynamique par SIG, qui permettra de mieux gérer leur entretien, d'établir l'indice canopée du territoire et d'identifier les zones à planter pour créer des zones d'ombre continue ;
- **Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques** en incitant les habitants à planter des arbres ou arbustes dans leur jardin, par la création de la « **Prime Canopée** ». Ce coup de pouce financier s'adressera aux rolivalois, pour l'achat d'un arbre ou arbustes, à hauteur de 80% de l'achat, avec un plafond de 70€ par foyer, et selon une liste prédéfinie d'essences, de façon à privilégier les variétés locales et non invasives. Sans condition de ressource. Candidatures à déposer en ligne, du 1^{er} au 31 mars. Le budget alloué pour cette opération est de 3 000€ pour 2025.
- **Mobiliser et coordonner les acteurs du territoire par la rédaction de la « Charte de l'Arbre en Ville »**, annexée au règlement de voirie et au marché d'élagage, cette charte définit le barème de l'arbre : donner une valeur à un arbre pour éviter les abattages abusifs, donner les règles de bon élagage ou tout simplement de gestion de travaux à proximité d'arbres, auprès des entreprises, concessionnaires, bailleurs, maîtres d'ouvrages qui interviennent sur la ville.

Elaborée de façon pédagogique, elle permettra de fait une sensibilisation des habitants aux rôles de l'arbre en ville et aux modes d'entretien afin de réduire le nombre de demande d'abattage abusif.

Cette charte pourra aussi fait l'objet d'une information auprès des entreprises du territoire pour favoriser la plantation et le bon entretien de leur patrimoine arboré, qui concoure à la canopée globale de la ville.

Dès 2025, cette charte sera élaborée par les services techniques, avec l'aide d'une conception graphique du service communication.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,

- **VU** le règlement de l'appel à candidature pour la labellisation « Territoires engagés pour la Nature en Normandie »

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à déposer un dossier de candidature pour l'obtention du label « Territoire Engagé pour la Nature » ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes et à signer l'ensemble des documents associés ;
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

